



DÉCISION

N° : 2023-131

Exécutoire le : **26 JUIL. 2023**

Publiée le : **01 AOUT 2023**

Visée le : **25 JUIL. 2023**

Notifiée le : **26 JUIL. 2023**

MARCHES PUBLICS

Marché n°22032

Création d'une piste cyclable entre le carrefour du giratoire de l'aéroport de Voglans et le chemin du Mont Hymette au Viviers du Lac – Tranche optionnelle 1 Avenant n° 2 relatif à un changement de répartition entre co-traitants

Le Président de Grand Lac,

- Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L. 5211-10,
- Vu les délibérations en date du 28 juillet 2020, du 23 mars 2021, du 21 juin 2021 et du 21 mars 2023 portant délégations du Conseil communautaire au Président de Grand Lac,
- Vu l'arrêté n°2020-33 portant délégation de fonction et de signature à M. Yves Mercier, 13^{ème} vice-président de Grand Lac en charge de la commande publique,
- Vu le code de la commande publique,

Considérant la consultation lancée sous la forme d'une procédure adaptée,

Considérant la notification effectuée le 19/10/2022 au groupement d'entreprises EIFFAGE/FONTAINE/MAURO.

DÉCIDE :

ARTICLE 1 : AVENANT

Le groupement EIFFAGE/FONTAINE/MAURO souhaite modifier la répartition de la rémunération au sein du groupement pour ce qui concerne la tranche optionnelle 1.
Ainsi, un avenant de nouvelle répartition financière doit être conclu.
Il n'a aucune incidence financière.

ARTICLE 2 : NOTIFICATIONS

Une copie de la présente sera adressée à :

- M. le Préfet de la Savoie,
- M. le Receveur,
- Le groupement d'entreprises attributaire

Cette décision sera exécutoire dès sa publication et sa transmission en Préfecture de la Savoie, au titre du contrôle de légalité.

Cette décision, une fois exécutoire, pourra être contestée :

1. Par la voie du recours gracieux, dans les deux mois suivant son caractère exécutoire, par lettre adressée à Grand Lac, le silence gardé pendant deux mois valant rejet.
2. Par la voie du recours contentieux dans les deux mois suivant son caractère exécutoire, par introduction d'un recours auprès du Tribunal administratif de Grenoble, Place de Verdun.

Aix-les-Bains,

Le 13^{ème} Vice-Président délégué à la
commande publique
Yves MERCIER

Signé électroniquement par Yves MERCIER
le 21/07/2023 06:07:14



MAITRE D'OUVRAGE :

GRAND LAC



1500, BOULEVARD LEPIC
73100 AIX LES BAINS

OBJET DU MARCHE :

**CREATION D'UNE LIAISON CYCLABLE ENTRE LE CARREFOUR
GIRATOIRE DE L'AEROPORT DE VOGLANS ET LE CHEMIN DU
MONT HYMETTE AU VIVIERS DU LAC
TRANCHE OPTIONNELLE 1
MARCHE N°22032**

AVENANT N°2 – CHANGEMENT DE REPARTITION

ENTREPRISE :

**EIFFAGE RCE / SAS FONTAINE / SAS MAURO
SAS EIFFAGE ROUTE CENTRE EST – ETS SAVOIE LEMAN (mandataire)
CS 10003
73290 LA MOTTE SERVOLEX CEDEX**

MAITRE D'ŒUVRE :

**SARL BARON INGENIERIE
Savoie Hexapole – Actipole 4
242, rue Maurice Herzog
73420 VIVIERS DU LAC**

A) Identification du Pouvoir Adjudicateur

Grand Lac

1500, boulevard Lepic

73100 AIX LES BAINS

B) Identification du titulaire du marché public

EIFFAGE RCE / SAS FONTAINE / SAS MAURO

EIFFAGE RCE – Ets Savoie Léman (mandataire)

CS10003

73290 LA MOTTE SERVOLEX CEDEX

C) Objet du marché public

Création d'une liaison cyclable entre le carrefour giratoire de l'aéroport de Voglans et le chemin du Mont Hymette au Viviers du Lac - Marché n°22032 – Tranche Optionnelle 1

Montant du marché – Tranche Optionnelle 1 : 545 453,95 € H.T

D) Objet de l'avenant : répartition financière au sein du groupement

La répartition initiale au sein du groupement était répartie ainsi :

| ENTREPRISE | Montant € H.T | Taux TVA | Montant € T.T.C |
|-------------------|---------------------|------------|---------------------|
| EIFFAGE RCE | 340 740,14 € | 20% | 408 888,17 € |
| SAS FONTAINE TP | 117 975,96 € | 20% | 141 571,15 € |
| SAS MAURO | 86 737,85 € | 20% | 104 085,42 € |
| GROUPEMENT | 545 453,95 € | 20% | 654 544,74 € |

Le groupement EIFFAGE RCE / SAS FONTAINE TP / SAS MAURO souhaite modifier la répartition de la rémunération au sein du groupement.

La nouvelle répartition financière au sein du groupement est donc répartie ainsi :

| ENTREPRISE | Montant € H.T | Taux TVA | Montant € T.T.C |
|-------------------|---------------------|------------|---------------------|
| EIFFAGE RCE | 474 693,78 € | 20% | 569 632,54 € |
| SAS FONTAINE TP | 37 393,91 € | 20% | 44 872,69 € |
| SAS MAURO | 33 366,26 € | 20% | 40 039,51 € |
| GROUPEMENT | 545 453,95 € | 20% | 654 544,74 € |

E) Impact financier

L'avenant a une incidence financière sur le montant du marché public :

 Oui Non

F) Respect du marché initial

Toutes les autres clauses du marché initial demeurent applicables tant qu'elles ne sont pas contraires aux nouvelles dispositions contenues dans le présent avenant, lesquelles prévalent en cas de contestation.

Signature du maître d'œuvre

Au Viviers du Lac, le 03/07/2023



Signature du titulaire du marché public

A *Dagnaux*, le *03/07/2023*



Signature du Pouvoir adjudicateur

A *Aix les Bains*, le *03/07/2023*



Accusé de réception préfecture

Objet de l'acte :

Décision 2023-131 : Marché n.22032 création d'une piste cyclable - giratoire aéroport Voglans- Mont Hymette - Tranche optionnelle 1 avenant n.2 relatif à un changement de répartition entre co-traitants

Date de transmission de l'acte : 25/07/2023

Date de réception de l'accusé de réception : 25/07/2023

Numéro de l'acte : Dec447 ([voir l'acte associé](#))

Identifiant unique de l'acte : 073-200068674-20230721-Dec447-AI

Date de décision : 21/07/2023

Acte transmis par : ESTELLE COSTA DE BEAUREGARD ID

Nature de l'acte : Actes individuels

Matière de l'acte :

- 1. Commande Publique
 - 1.1. Marchés publics
 - 1.1.1. Délibérations
 - 1.1.1.4. Délibérations relatives aux avenants et marchés complémentaires

